

Calendrier pour les projets partage des savoirs - 2024

Les dossiers de demande de financement des projets partage des savoirs (projets « études et bilans » - PEB et « échanges et apprentissages » - PEA) doivent parvenir au secrétariat selon les délais ci-après.

La première mouture du dossier doit être transmise en version électronique au secrétariat avec un délai suffisant pour pouvoir tenir compte des éventuelles observations. Il est recommandé de compter au minimum 3 semaines pour les allers-retours avec le secrétariat entre la 1^{ère} mouture et le dépôt du dossier final.

Les dossiers en version finale, prêts à être distribués à la Commission de partage des savoirs (CPDS), doivent parvenir au secrétariat, en version électronique, au plus tard 15 jours avant la date de la séance de la Commission, et trois mois avant le début prévu pour leur réalisation.

PROJETS PARTAGE DES SAVOIRS				
Délai recommandé pour le dépôt des premières moutures de projet au secrétariat	Délai pour le dépôt du dossier final au secrétariat	Date des séances de la Commission partage des savoirs (CPDS)	Date pour l'envoi des préavis de la CPDS au Conseil	Dates des séances du Conseil
23 novembre 2024	14 décembre 2024	11 janvier 2024	29 janvier 2024	6 février 2024
14 décembre 2024	18 janvier 2024	1^{er} février 2024	26 février 2024	5 mars 2024
1 ^{er} février 2024	22 février 2024	7 mars 2024	1 ^{er} avril 2024	9 avril 2024
29 avril 2024	21 mars 2024	4 avril 2024	29 avril 2024	7 mai 2024
11 avril 2024	2 mai 2024	15 mai 2024	27 mai 2024	4 juin 2024
9 mai 2024	30 mai 2024	6 juin 2024	24 juin 2024	2 juillet 2024 à confirmer
30 mai 2024	20 juin 2024	4 juillet 2024	26 août 2024	3 septembre 2024
27 juin 2024	29 août 2024	12 septembre 2024	23 septembre 2024	1er octobre 2024
29 août 2024	19 septembre 2024	3 octobre 2024	28 octobre 2024	5 novembre 2024
3 octobre 2024	24 octobre 2023	7 novembre 2024	25 novembre 2024	3 décembre 2024
31 octobre 2024	21 novembre 2024	5 décembre 2024	19 décembre 2024	8 ou 15 janvier 2025

Les projets partage des savoirs sont examinés par la Commission de partage des savoirs (CPDS). En cas de préavis positif de la CPDS les projets doivent être validés par le Conseil de la FGC. Dès l'approbation d'un projet par le Conseil, un protocole d'accord élaboré entre la FGC et l'OM formalise la collaboration au sujet du projet approuvé. Après la signature du protocole d'accord par les deux parties, les projets sont financés par le biais des fonds de la DDC alloués à la FGC pour le partage des savoirs, selon les montants annuels disponibles.

Se référer au [Manuel FGC](#) (Section 6) pour plus d'informations concernant les dossiers de demande de financement et le suivi des projets.